

LE CODE UNIVERSEL DES RÈGLES CATALOGRAPHIQUES

par P. OTLET,

*Secrétaire général de l'Institut international de Bibliographie,
Bruxelles.*

Le mouvement qui se manifeste dans tous les domaines en faveur de l'unification et de l'internationalisation des méthodes a conduit les Bibliographes et les Bibliothécaires à réaliser les mêmes tendances dans le domaine de la catalographie.

Depuis longtemps des règles catalographiques coordonnées ont été rédigées en Angleterre, aux États-Unis, en France, en Prusse, en Italie, en Espagne. Ces règles destinées d'abord à une grande bibliothèque déterminée ont été adoptées ensuite par d'autres bibliothèques et graduellement se sont développées jusqu'à devenir de véritables Codes nationaux embrassant dans leurs articles toutes les opérations de la catalographie des ouvrages et s'imposant petit à petit à tous les établissements et à toutes les œuvres d'un même pays.

Actuellement il s'agit de franchir une nouvelle étape : établir des relations entre tous les codes nationaux existants ; amener les pays qui ne possèdent pas de Code à en établir un ou à adopter l'un des codes existants, enfin établir un Code international.

Des premières tentatives ont été faites en ce sens. Les associations des Bibliothécaires d'Angleterre et d'Amérique se sont entendues pour établir un Code anglo-américain et elles ont eu soin de prévoir la possibilité de faire servir leur travail à un Code réellement international.

L'Institut International de Bibliographie est dès 1908 entré en relation avec les Commissions qui ont rédigé le Code anglo-américain. A la conférence internationale de Bibliographie était présentée à ce sujet une communication importante de M^r Hanson, président de la Commission américaine. Le Congrès bibliographique de 1910 a inscrit la question à son ordre du jour. Une enquête a été organisée pour la préparation d'un projet de règles internationales en même temps qu'était publiée une traduction française des règles anglo-américaines. Dans une notice succincte accompagnant le questionnaire de l'enquête on a proposé certaines bases générales sur lesquelles pourraient s'établir un accord international.

Au nom de l'Institut international de Bibliographie j'ai l'honneur de communiquer ces divers documents au Congrès international des Bibliothécaires. Je transmets aussi le vœu de cet Institut, qu'une action jointe s'établisse entre le Congrès des Bibliothécaires et celui de la Bibliographie à l'effet d'établir un Code universel unique utilisable à la fois pour les travaux de Bibliographie et ceux des Bibliothèques.

En principe un catalogue de Bibliothèque ne diffère d'une Bibliographie que par le nombre des publications cataloguées, il s'agit ici des seuls ouvrages possédés par une collection déterminée ; là de tous les ouvrages produits concernant une certaine spécialité, endéans une certaine année ou dans un certain pays. Dès lors, il paraît logique et aussi économique de temps et de force, de n'appliquer qu'un seul code aux deux ordres d'opérations sous réserve d'y introduire, bien entendu, telles distinctions et variantes qui sont rendues nécessaires pour l'application de chaque règle principe, par les différences de natures entre un catalogue et un répertoire.

De plus en plus, les grands catalogues de bibliothèques sont utilisés comme manuels bibliographiques et servent à la formation des grands répertoires bibliographiques universels sur fiches. Réciproquement, aussi de plus en plus, les grandes bibliographies sont utilisées pour les Bibliothèques comme matériaux servant à l'élaboration des catalogues mis à la disposition du public.

Agir comme il est proposé serait faire faire un nouveau progrès aux idées de coordination et de coopération qui sont la caractéristique du temps présent.

CONCLUSIONS.

Il est désirable qu'il soit constitué une commission mixte dont les membres, désignés moitié par les Congrès internationaux des Bibliothécaires, moitié par les Congrès internationaux de Bibliographie et de Documentation, soient chargés de l'élaboration d'un avant-projet du Code catalographique universel.
